

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-32

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

LOGEMENT – Participation Financière à la création de logements sociaux à Saint Valery en Caux « Villa Saint Parre » et « Rue Bernard Moitessier »

N°32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » portant sur le logement social en partenariat avec les bailleurs sociaux,

Considérant le projet de construction de logements sociaux sur la Commune de Saint Valery en Caux par le bailleur social Sodineuf Habitat Normand et réparti comme suit :

- Projet 2017 « Villa Saint Parre » : 12 logements collectifs (4 PLAI et 8 PLUS),
- Projet 2018 « Rue Bernard Moitessier » : 10 logements collectifs (4 PLAI et 6 PLUS),
11 logements individuels (2 PLAI et 9 PLUS),

Considérant que ladite demande a été analysée de la façon suivante, afin d'attribuer une aide financière par type de logement :

- PLAI : 5 000 €
- PLUS : 4 000 €
- PLAI Ressources : 3 000 €

Soit une subvention totale pour un montant de :

- 44 000 € pour le premier projet (4 PLAI, 5 PLUS et 1 PLUS T IV)
- 46 000 € pour le second projet (6 PLAI dont 3 logements individuels et 3 logements collectifs ; 4 PLUS dont 2 logements individuels et 2 logements collectifs).

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 10 logements par année et par commune ; qu'en conséquence, le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du projet de construction sur 2 années civiles distinctes

Considérant qu'en contrepartie, SODINEUF HABITAT NORMAND s'engage à afficher l'engagement de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ; que cet engagement se traduit par la mention de la participation financière selon la charte graphique définie à cet effet accompagnée du logo de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur tous les supports promotionnels et/ou de communication liés aux opérations objet des présentes (panneaux de chantier, évènements tels que première pierre, visite de chantier, inauguration, dossier de presse, plaquettes à destination des habitants... sans que cette liste soit exhaustive)

Vu l'avis favorable de la Commission du Patrimoine et du Logement en date du 24 février 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte de verser une subvention pour un montant de 44 000 € au bénéfice du bailleur social SODINEUF HABITAT NORMAND pour la construction de 10 logements sur la Commune de Saint Valery en Caux à la Villa Saint Parre et correspondant à 10 logements collectifs dont 4 PLAI, 5 PLUS et 1 PLUS T IV.
- accepte de verser une subvention pour un montant de 46 000 € au bénéfice du bailleur social SODINEUF HABITAT NORMAND pour la construction de 10 logements sur la Commune de Saint Valery en Caux rue Bernard Moitessier : 6 PLAI dont 3 logements individuels et 3 logements collectifs ; 4 PLUS dont 2 logements individuels et 2 logements collectifs, sous réserve du vote du budget 2018 et de l'évolution des critères d'éligibilité.

- autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document et/ou pièce administrative s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 322 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17
Date de publication : 28/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-32-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

